

Mini-expertises

Mini-expertises

T'as pas mille balles ?
C'est pour une expertise !

Des « mini-expertises », cela existe-t-il ?

- Y a-t-il une demande ?
- Y a-t-il une réponse possible ?
- Quel genre de problème ?
- Comment ça se passe ?
- Une expertise au rabais ?
- Quid des délais ?

La demande

Les tribunaux doivent régler des litiges *de tout niveau*

Parfois avec des questions techniques *pointues*

Doivent-ils faire l'impasse parce que le coût dépasse l'enjeu du litige ?

Une demande de *bref délai* rejoint souvent celle de *coût modique*.

Les réponses « qui trichent »

En pareil cas, certains juges nomment des experts pour une *consultation* ou une *constatation*

Moins lourd en procédure que l'expertise :

Constatation : délai, provision, remise d'un écrit (en principe) ; pas de convocation systématique des parties (selon la mission)

Consultation : date de présentation (en général) ou délai de remise d'un écrit ; provision ; convocations des parties à la diligence du juge

Pas de connaissance du dossier

Contradictoire minimal

Réponse technique ponctuelle.

À demande explicite, réponse nécessaire !

Si le juge ordonne *une expertise*, l'expert doit avoir une réponse et s'adapter à la demande

Les réponses s'appuient sur onze mini-expertises (2003 – 2013).

Quel genre de problème ?

- Des progiciels de gestion (adéquation, fonctionnement, paramétrage...) 6 exemples sur 11
- Recherche de possibilité de reconstituer un environnement ancien
- Érasement des données d'un client
- Commande d'un portail (privé)
- Déclenchements intempestifs d'une alarme d'appartement
- Décalage des documents sortant d'une imprimante (professionnelle).

Comment ça se passe ?

...comme d'habitude :

- Contacts et convocations
 - Étude préalable des dossiers
 - Réunion (+ déplacements)
 - Note ou pré-rapport + rapport au juge
 - Réponse aux observations + rapport
 - Clôture
- Quelle charge de travail ?

Contacts et convocations

- Acceptation de mission
- Recherche des coordonnées des avocats
- Recherche de dates possibles
- Convocations officielles
 - ▶ De 1 à 3 heures (*cas difficile*)

Moyenne : 1,6 heure.

Étude préalable des dossiers

Les dossiers ont été appelés dans la lettre de convocation, pour envoi sans délai

► De 0,5 à 3,5 heures

Moyenne : 1,7 heure

Réunion (et déplacements)

- Parties (et personnel) entendues *sur ce que l'expert ne sait pas encore*
 - Fixation d'un calendrier respectant le délai officiel
 - Annonce du respect probable de la provision
 - De 1,2 à 5 heures, déplacements compris
- Moyenne : 3,4 heures.

Note ou pré-rapport, rapport au juge

... dans la foulée de la réunion

- Fixation d'un *bref délai* de communication de pièces *complémentaires*
- Rappel du délai de réponse au pré-rapport (article 276)
- Coucou au juge
 - ▶ De 1,4 à 4,5 heures

Moyenne : 3,1 heures.

Réponse aux observations complément de rapport

- Réponse aux observations
- Passage du pré-rapport au rapport
- **Respect farouche des délais fixés**
 - ▶ De 0,8 à 6,5 heures

Moyenne : 3,1 heures.

Clôture

- Arrêt du compte
- Expéditions / diffusion
- Notification ordonnance de rémunération
- **Pas de retour des dossiers, demandés en copie**

► De 0,5 à 1,8 heures

Moyenne : 0,8 heures.

Totaux

• Contacts et convocations	1 à 3 h	1,6 h
• Étude préalable des dossiers	0,5 à 3,5	1,7
• Réunion (+ déplacements)	1,2 à 5,0	3,4
• Note ou pré-rapport + rapport au juge	1,4 à 4,5	3,1
• Réponse aux observations + rapport	0,8 à 6,5	3,1
• <u>Clôture</u>	<u>0,5 à 1,8</u>	<u>0,8</u>
• Moyennes	6,9 à 15,8	13,4

Les conditions du succès

- Éviter tout incident
- Esquiver les complications

Éviter tout incident : les convocations

Comment éviter les reports de convocations ?

- Proposition d'une liste de dates avec nombre de refus limité
- Pas de convocation sans contact ou accord tacite des avocats / parties
- Pas de convocation sans demande de communication de dossiers
- Parties injoignables : rapport au juge et maintien de ces parties dans les diffusions.

Esquiver les complications

- L'appel à d'autres techniciens (« sapiteurs ») est-il indispensable ?
 - Est-il compatible avec l'enjeu du litige ?
- L'appel à *une décision* du juge est-il indispensable ?
 - Ne peut-on pas choisir une voie de bon sens et *en informer* le juge
- Si un appel en cause apparaît inévitable, le faire déclencher sans délai.

Éviter tout incident : la fin d'expertise

Après la diffusion d'un pré-rapport, comment éviter les empilements de « dires », « contre-dires » etc. ?

- Fixer un délai BREF pour communication de dernières pièces
- Partager également le temps restant entre observations et réponses de l'expert
- Rédiger les réponses au fur et à mesure de leur arrivée pour être en mesure de déposer le rapport dans les jours qui suivent le délai fixé.

Il y a bien une solution

Autour de 15 heures de travail

À valoriser au taux barémé ou sur pratique personnelle

Majorer de 20-25 % de frais réels

Majorer de la TVA

- ▶ Sur les 11 exemples (datant des années 2000) : 600-1400 € pour des provisions de 600 à 2000 €

Une seule demande de consignation complémentaire :

(provision de 1000 €, note de 1138 €).

Et les délais ?

Les délais ont été respectés à moins d'une semaine près dans 9 cas sur 11
Le greffe avait omis de saisir l'expert dans une affaire
Deux mois de retard dans la onzième (recherche de transaction).

Expertises au rabais ?

Sur les 11 expertises,

Aucune réclamation par rapport au contradictoire

Aucune contestation technique

UN incident :

Incompétence d'un avocat, masquée en contestation d'honoraires :
appel en cause sans cesse repoussé et survenu finalement après le dépôt
de rapport.

Il gâche le métier ?

Les temps passés sont calculés au plus juste

Deux dépassemens de consignations ont été gommés (< 10%)

Des expertises menées tambour battant,

ne laissant aucune chance aux atermoiements des parties !